INITIALES DU MAIRE
035
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
VILLE DE GRACEFIELD

RÈGLEMENT NO. 13-2003

RÈGLEMENT NO. 13-2003 CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 146 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, le conseil municipal peut adopter un règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement abroge et remplace les règlements suivants : #148 de l'ex-municipalité du Canton de Wright, #224 de l'ex-municipalité du Village de Gracefield et #146 de l'ex-municipalité de Northfield ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 juillet 2003 ;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par le conseiller Roger Ethier, appuyé du conseiller Étienne Marois et résolu

Que le règlement no. 13-2003 soit adopté par le conseil municipal de la Ville de Gracefield et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :,

ARTICLE 1 : BUT

Constituer un comité consultatif d'urbanisme.

ARTICLE 2 : COMPOSITION

Ce comité est formé de deux (2) membres du conseil et de trois (3) membres choisis par le conseil municipal parmi les résidents du territoire de la ville. Les membres du Comité consultatif d'urbanisme sont nommés par résolution du conseil. Le quorum est donc de trois (3).

ARTICLE 3 : MANDAT

Ce comité est chargé d'étudier, d'élaborer et de soumettre des recommandations au conseil municipal sur toute question concernant l'urbanisme, le zonage, le lotissement et la construction conformément aux dispositions de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme.

ARTICLE 4 : RÈGLES DE RÉGIE

Ce comité établit les règles de régie interne qui lui sont nécessaires pour l'accomplissement de ses fonctions conformément aux dispositions de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme.

Livre de règlements FM - Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 5614R-MST

INITIALES DU MAIRE
035
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

ARTICLE 5 : **ASSEMBLÉES**

Ce comité tient une assemblée aux deux mois et peut tenir des assemblées spéciales.

ARTICLE : 6 **DURÉE DU MANDAT**

La durée du mandat des membres est de deux (2) ans et est renouvelable par résolution du conseil municipal.

ARTICLE 7 : **PERSONNE-RESSOURCE**

Le conseil peut adjoindre par résolution les personnes dont les services peuvent être nécessaires au Comité pour s'acquitter de ses devoirs tel qu'un urbaniste, un ingénieur, un arpenteur-géomètre ou autres personnes ressources.

Tous membres adjoints nommés peuvent prendre part aux délibérations mais ne possèdent aucun droit de vote.

ARTICLE 8 : **OFFICIERS**

La directrice du service d'urbanisme agit à titre de secrétaire du comité consultatif d'urbanisme, elle prépare l'ordre du jour, convoque les membres et les membres adjoints aux assemblées, assiste aux assemblées et prépare les procès-verbaux

ARTICLE 9 : **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa promulgation selon la loi.

Adoptée.

Réal Rochon
Maire

Rolland Dion
Directeur général par intérim

Avis de motion donné le :	14 juillet 2003
Dépôt du projet de règlement le:	14 juillet 2003
Adoption du règlement le :	10 novembre 2003
Publication du règlement le :	12 décembre 2003
Entrée en vigueur du règlement le :	12 décembre 2003